



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/2166

Réaménagement et rénovation d'appartements
Interdiction temporaire de stationnement avenue de Saint-Cloud

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'autorisation de stationnement transmise par le CPN Versailles / Etat-major – DIPN78 en date du mardi 3 décembre 2024,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise VERSAILLES OUEST BATIMENT** – 8, rue Frédéric Clément 92380 Garches pour la mise en place d'une benne et d'un monte-charge en vue d'effectuer des travaux de réaménagement et de rénovation de deux appartements suite à sinistre,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du lundi 9 décembre 2024 au samedi 21 décembre 2024 :**

Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale sud côté des numéros pairs de l'entrée charretière du n° 44 au n° 46 sur une longueur de 2 places de stationnement (emprise Vigipirate).

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 3 décembre 2024